

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 36 (1895), p. 261-272

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1895__36__261_0

© Société de statistique de Paris, 1895, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 8. — AOÛT 1895



I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUILLET 1895.

SOMMAIRE — Élection de deux membres titulaires — Présentation des ouvrages : Le Secrétaire général et M. Victor Turquan. — Discussion sur la communication de M. Beaurin-Gressier relative à l'impôt dans une famille parisienne : MM. Cheysson, de Foville, Fleury (Jules), Alfred Neymarck, D^r J. Bertillon, Dubois de l'Estang, Limousin, Beaurin-Gressier et le Président.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Auguste Vannacque. Le procès-verbal de la séance du 19 juin 1895 est adopté.

Sont élus, à l'unanimité, *membres titulaires* :

M. André LEBON, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

M. Théophile BRA, avocat.

A l'occasion du procès-verbal de la séance du 15 mai 1895 (p. 198), M. VAUTHIER a adressé au bureau des observations dont M. le Secrétaire général donne lecture :

« Mon honorable collègue et ami M. Cheysson a cru voir dans les quelques mots que, dans la séance du 24 avril, à propos de la natalité, j'ai dit de nos lois successorales, que je soutiens « l'innocuité de ces lois et l'impossibilité d'y toucher ». Notre collègue a mal interprété ma pensée.

« J'ai dit, au contraire, que les lois dont il s'agit pourraient « fournir un instrument puissant d'action » sur le développement de la natalité et ajouté textuellement (procès-verbal, p. 170) que « la liberté de tester, ou, du moins, une grande « latitude laissée au testateur, pourrait, socialement, comme influence vivifiante, « produire des effets favorables. Les cadets de famille deviendraient, comme en « Angleterre, des éléments plus vivaces et plus entreprenants de la population ».

« Ce n'est pas là le langage de quelqu'un qui croit à l'innocuité des lois successorales et à l'impossibilité d'y toucher.

« Si, à côté de cela, j'ai mentionné l'opposition que des changements de cet ordre peuvent provoquer de la part des esprits « épris d'égalité absolue » — dont je ne suis pas — cela ne veut nullement dire que je partage cette façon de voir.

« Il n'y avait pas lieu, devant la Société de statistique, de discuter la question plus à fond. Par le côté juridique, cela eût été au-dessus de mes forces. Mais si je crois

qu'il ne faut toucher qu'avec réserve à ce qui existe, je suis loin d'être le conservateur borné que feraient de moi les opinions que me prête M. Cheysson, opinions contre lesquelles proteste l'opuscule, beaucoup trop hardi selon quelques personnes, sur *la Modification du régime fiscal en matière de successions*, dont j'ai fait récemment hommage à notre compagnie. »

M. CHEYSSON s'excuse d'avoir mal interprété l'opinion de son honorable collègue et ami ; mais il tient trop à être d'accord avec un aussi vigoureux esprit pour ne pas s'applaudir d'avoir provoqué cette rectification, qui précise la pensée de M. Vauthier relativement à l'influence des lois de successions sur la natalité.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL dépose sur le bureau plusieurs exemplaires d'une conférence de M. Yves Guyot sur *les préjugés socialistes*. Il signale, parmi les documents officiels reçus par la Société depuis la dernière séance : 1° *Le Compte général de l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie pendant l'année 1892* ; 2° *l'Annuaire statistique de l'Empire allemand pour 1895* ; 3° *l'État du commerce du Royaume-Uni avec les pays étrangers et les possessions anglaises pour 1894* ; *Le Mouvement commercial du royaume d'Italie et le mouvement de la navigation pour 1894*.

M. V. TURQUAN présente, au nom de M. Moron, directeur de l'*Office du travail*, empêché, le quinzième volume de l'*Annuaire statistique de la France*, qui vient de paraître. (*Applaudissements*.)

M. Turquan rappelle que cet annuaire, dont la création remonte à 1878, et dont les 14 premiers volumes ont été rédigés par l'honorable M. Loua, avait, à la suite de certaines critiques, cessé de paraître en 1892, et que l'an dernier M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes avait décidé la reprise de sa publication.

On sait que l'*Annuaire statistique de la France* est destiné à présenter, sous une forme condensée et dans un format commode, un résumé de toutes les plus importantes statistiques dressées par les différentes administrations.

Le conseil supérieur de statistique a désigné sur l'invitation du ministre, en juin 1894, une commission à l'effet d'examiner les conditions nouvelles de la publication d'un quinzième annuaire. Cette commission, composée en grande partie des délégués des différents ministères, a examiné avec le plus grand soin les matières déjà insérées dans les derniers annuaires, et a indiqué, chapitre par chapitre, tableau par tableau, les matières susceptibles d'être reproduites dans la future publication, celles destinées à disparaître ou à être transformées, et enfin celles qu'il y avait lieu d'y introduire désormais.

Le plan de l'annuaire a été maintenu dans ses grandes lignes, mais le service a pensé qu'il serait plus utile de rattacher les tableaux rétrospectifs, qui figuraient depuis quelques années à la fin de l'ouvrage, aux chapitres respectifs dont ils dépendaient. De cette façon, ces chapitres forment un tout complet.

M. Turquan est heureux de reconnaître la parfaite complaisance qu'il a rencontrée auprès des différents chefs de service qui lui ont fourni soit les éléments des tableaux, soit des statistiques toutes faites, à insérer telles quelles, et tient à les remercier de leur précieux concours.

M. Turquan entre ensuite dans quelques détails sur la composition de l'annuaire ; ce dernier ne comprend pas moins de 800 pages et 654 tableaux, alors que le précédent renfermait 530 pages et 300 tableaux. Le nombre de tableaux rétrospectifs a notamment plus que doublé. Toutes les sources ont été soigneusement indiquées au bas de chaque tableau, et il a été possible, pour la première fois, de dresser un catalogue de ces sources, figurant en tête du volume et constituant une bibliographie complète de la statistique de la France.

Enfin deux tables ont été insérées, l'une, analytique, présentant la nomenclature des 654 tableaux groupés par chapitre, et l'autre alphabétique à la fin du volume, ne comportant pas moins de 7000 articles.

Parmi les plus importantes statistiques nouvelles publiées dans l'annuaire. M. Turquan signale :

La statistique des étrangers en France et celle des Français à l'étranger, celle des tribunaux militaires, des tribunaux maritimes, des tribunaux administratifs (Conseil d'Etat, conseils de préfecture); les statistiques des cultures et des industries primées ou subventionnées par l'Etat, celle de l'enseignement supérieur et des étudiants dans les facultés, des différents enseignements : commercial, industriel, agricole, artistique, etc.

Les statistiques de l'industrie, de la vapeur, des forces hydrauliques, de la durée du travail, des salaires, des grèves, des syndicats professionnels, du placement, des bourses du travail, des accidents du travail, des accidents dans les mines, sur les chemins de fer, de la coopération du travail dans les prisons, ont été l'objet de tableaux nombreux et détaillés, pour la plupart inédits.

Les autres statistiques nouvelles ont trait principalement à l'exploitation postale ou télégraphique, aux téléphones, aux forêts, aux haras, aux courses et aux paris mutuels; la statistique militaire se trouve développée en grand détail pour ce qui concerne l'armée de terre et son état sanitaire, l'armée de mer et l'inscription maritime.

L'Algérie, la Tunisie et les colonies font l'objet de chapitres spéciaux à la fin du volume.

M. Turquan appelle en terminant l'attention de la Société sur les chapitres de l'annuaire consacrés aux finances, aux impôts, à la dette, au mouvement de la richesse, aux monnaies, aux banques et établissements de crédit.

Pour la première fois une statistique complète de la dette a été faite; la dette consolidée, la dette flottante, la dette viagère, ont fait l'objet d'autant de chapitres distincts, et une monographie complète des pensions a été dressée; de même les valeurs mobilières cotées à la Bourse, leur répartition par nature, par nationalité, le cours des rentes à la Bourse, les revenus taxés, le mouvement des opérations de la Banque de France et du Crédit foncier; les bilans des principaux établissements de crédit ont été étudiés dans une série de tableaux parus pour la première fois dans l'annuaire. A cette occasion M. Turquan remercie M. Neymarck de l'obligeant concours qu'il a bien voulu prêter à l'annuaire, pour les précieuses indications qu'il a fournies en vue de l'établissement de cette statistique financière.

M. Turquan conclut en espérant que l'annuaire ainsi composé rendra de sérieux services à toutes les personnes qu'intéresse l'étude du mouvement social et économique de la France.

M. le PRÉSIDENT remercie M. Turquan de son intéressante communication; il fait ressortir l'importance considérable de l'*Annuaire statistique de la France* et se félicite de voir reprendre cette utile publication.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la communication de M. Beaurin-Gressier relative à l'impôt dans une famille parisienne.

M. CHEYSSON commence par féliciter son ami, M. Beaurin-Gressier, de sa belle étude, qui constitue à la fois un acte de science et de courage civil. Notre cher collègue n'a pas hésité à livrer au public le secret de sa comptabilité, c'est-à-dire de sa vie. « Montre-moi ton livre de compte et je te dirai qui tu es. » Il faut être bien sûr de soi pour procéder à une semblable autopsie et mettre à nu ses fibres les plus intimes. « La maison du sage, dit un proverbe antique, est une maison de verre. » M. Beaurin-Gressier est plus qu'un sage : c'est un homme de conscience et de vertu, qui peut tout dire, parce qu'il n'a rien à cacher et qu'il mène sa vie, au lieu de se laisser mener par elle. (*Applaudissements prolongés.*)

Après cet hommage, que j'avais à cœur de lui rendre, continue M. Cheysson, j'arrive à sa communication et j'y distingue deux parties, que je voudrais examiner successivement : d'abord le budget des dépenses, puis la supputation de la part pour laquelle y entre l'impôt. Je vais les examiner successivement, sans oublier que je ne suis pas ici à la Société d'économie politique, c'est-à-dire en me plaçant, pour les observations que j'ai à présenter, non pas au point de vue des conclusions économiques, mais à celui des méthodes statistiques et des calculs.

Je suis depuis trop longtemps un partisan trop convaincu de la monographie

de famille pour n'avoir pas vu avec une joie véritable M. Beaurin-Gressier en faire à son tour l'application. Cette monographie, dont je vous ai souvent entretenu, mérite la faveur des statisticiens et se combine admirablement avec la statistique générale. Celle-ci s'étale en surface ; celle-là creuse en profondeur ; l'enquête procède de la synthèse ; la monographie, de l'analyse ; la première compte sur la quantité des observations ; la seconde, sur leur qualité ; enfin l'enquête est une attribution de l'État, tandis que la monographie relève surtout de l'initiative privée.

Appliquée à l'étude des familles, la monographie donne une vigueur de relief et une intensité d'effets qu'on ne saurait atteindre autrement. « Je crois, dit un maître qui s'y connaît, et qui n'est pas suspect de vouloir décrier la statistique officielle (1), je crois que cette méthode qui consiste à décrire la famille type dans tous les phénomènes de son activité extérieure et de sa vie entière, est la plus féconde, la plus vraie, et presque la seule qui puisse conduire au but. Avec son aide, nous faisons l'inventaire des biens des familles ouvrières, de l'habitation, du mobilier, des outils et des vêtements ; nous nous initions aux diverses sources de recettes, en y comprenant les plus minces gains et les subventions ; nous prenons sur le fait les habitudes les plus enracinées, bonnes ou mauvaises ; nous analysons, pour ainsi dire, « la cellule » de l'organisme social, qui est la famille, dans ses rapports avec l'état politique, économique, moral et intellectuel du pays. Si l'on suit une autre voie, on court risque de s'égarer dans les abstractions, et l'on s'imagine savoir, en se payant de mots à la place des idées absentes. »

Ailleurs, le même statisticien, comparant les deux procédés en présence, fait à chacun d'eux sa part et conclut en ces termes : « Les froids relevés administratifs, ainsi réchauffés et animés par la monographie, prennent la consistance et le mouvement des organismes vivants. » On pourrait dire encore que l'enquête trace l'esquisse légère d'un vaste paysage et que la monographie en reprend çà et là quelques coins pour y mettre le feuillage, la couleur et pour y faire circuler l'air, la lumière et la vie (2).

Comme tous les actes de la vie d'une famille aboutissent à une recette ou à une dépense, aligner son budget, c'est la disséquer jusque dans sa moelle et pénétrer le secret de sa situation à la fois matérielle et morale. Aussi le budget est-il l'ossature de la monographie, et quand il est dressé avec le soin scrupuleux dont a fait preuve notre ami, il devient pour la science sociale un instrument de précision et lui donne la rigueur des autres sciences.

Mais, pour que ces études puissent porter tous leurs fruits, il est utile qu'elles consentent à se conformer à un même cadre, qui les rende comparables, sans porter d'ailleurs la moindre atteinte à leur originalité individuelle.

L'uniformité du cadre n'est pas moins précieuse à ceux qui rédigent le budget qu'à ceux qui le consultent. Aux premiers, elle sert de guide et de rappel pour qu'ils n'omettent rien et suivent une classification méthodique. Quant aux seconds, elle leur permet de trouver immédiatement le renseignement qu'ils cherchent, puisqu'il est toujours disposé au même rang et de la même façon ; ils peuvent en outre se livrer à des comparaisons faciles, sans avoir à combiner eux-mêmes des groupements de chiffres, à la fois laborieux et suspects.

Ce cadre invariable est difficile à dresser, parce qu'il doit être assez élastique pour se prêter aux situations les plus variées. Sa rédaction exigeait donc la connaissance parfaite de l'anatomie de la famille, de son squelette partout le même sous les variations d'aspect que lui impriment le climat, la profession et les mœurs. Le Play a mis 25 ans à méditer et à expérimenter son cadre (1829-1854), et il ne l'a produit en 1855, pour les 36 monographies des *Ouvriers européens*, qu'après s'être assuré qu'il répondait à toutes les conditions du problème. Depuis lors, ce

(1) M. Bodio, directeur général de la statistique du royaume d'Italie. — (Voir son rapport à l'Académie royale des *Lincei* sur la *statistique des classes ouvrières*. — Séance du 25 juin 1882.)

(2) « Ce n'est que la profusion qui mène à la clarté », a dit Schiller : parole profondément vraie, pourvu que la profusion soit classée, méthodique, sous peine d'aboutir à la confusion.

cadre a continué à être mis en service par tous les observateurs qui ont pratiqué ces recherches et telle en est la valeur qu'après avoir subi l'épreuve de cette longue expérience, il n'a dû recevoir que quelques retouches sans importance, indiquées par l'auteur lui-même dans la 2^e édition des *Ouvriers européens*.

M. Beaurin-Gressier ne s'est pas plié à ce cadre ainsi consacré, quoique son travail eût pu parfaitement s'en accommoder, ainsi que je m'en suis assuré par un collationnement personnel. Je ne veux pas faire la critique de celui qu'il a cru devoir adopter; mais je crois que, pour le profit maximum à tirer de ces études, il faut que leurs auteurs sachent s'imposer la discipline d'accepter les cadres déjà admis, sous peine de rendre les comparaisons difficiles et de diminuer l'effet utile de leur travail. Si chaque observateur suit ses préférences, les résultats ainsi obtenus isolément et sans point de repère ne pourront pas se rapprocher, tandis que grâce à l'identité du cadre des 100 budgets des collections des *Ouvriers des Deux-Mondes* et des *Ouvriers européens*, j'ai pu en dresser un tableau synoptique qui présente la juxtaposition des éléments similaires des 100 familles objet des monographies (1).

Non seulement ce cadre classe dans un ordre différent les divers articles et chapitres du budget des dépenses; mais encore il exige, en regard de ce budget, celui des recettes, qui en forme la contrepartie et l'indispensable complément.

Après ces observations générales sur le budget, j'arrive à l'application que M. Beaurin-Gressier en a faite pour l'évaluation des charges correspondantes à l'impôt.

La Société peut se souvenir qu'en 1889 je lui ai proposé ce système du budget individuel de la famille avec l'impôt correspondant à chaque article, pour départager les affirmations contradictoires sur l'importance respective des charges fiscales qui pèsent sur l'agriculture ou l'industrie (2).

Je n'apporte pas, disais-je, des résultats numériques. Je ne viens pas prendre parti avec des chiffres entre les thèses qui présentent tour à tour comme abusivement taxés, les ouvriers et les paysans, les capitalistes et les propriétaires fonciers. Ma communication n'a d'autre but que d'exposer le principe d'une méthode, qui, au lieu de prendre pour point de départ, comme la méthode suivie jusqu'ici, le budget de l'État, s'appuie sur celui de la famille. Tandis que la méthode antérieure cherche par des déductions, ingénieuses mais plus ou moins hypothétiques, à descendre de proche en proche des charges totales du pays à celles de l'agriculture, puis à celles du contribuable, but suprême de ces études, la nouvelle méthode va droit à ce dernier et l'interroge sur les charges, non qu'il croit supporter, mais qu'il supporte en réalité.

Je suis donc très heureux que M. Beaurin-Gressier ait eu le courage d'aborder une application numérique, devant laquelle j'avais reculé à cause de la longueur des calculs et de la délicatesse des recherches qu'elle exige.

Pour cette application, il a eu besoin de prendre parti sur un très grand nombre de questions de principe ou de détail. En général, d'accord avec lui sur les solutions qu'il a données à ces questions, j'ai à lui soumettre des observations amicales sur deux ou trois points particuliers, que je voudrais relever en suivant l'ordre qu'il a adopté lui-même dans son annexe B.

Le chapitre premier de cette annexe est consacré à l'habitation et comprend deux divisions principales: l'une, pour la maison de province, dont la famille est propriétaire et où elle passe les vacances; l'autre, pour l'appartement de Paris, qu'elle détient à bail.

Pour la maison de province, le tableau ne contient que les impôts, dont la proportion s'élève ainsi à 100 p. 100 de la dépense, tandis que, pour la maison de Paris, le tableau donne le loyer, dont l'impôt ne représente que 15 p. 100. Il me

(1) *Les Budgets comparés de cent monographies de famille* (en collaboration avec M. Toqué) Ouvrage couronné du prix Monthyon de statistique par l'Académie des sciences.

(2) *Journal de la Société de statistique*, 1889, p. 210.

semble qu'en ce qui concerne la première maison, le calcul n'est pas exact, parce qu'il fait abstraction de la dépense qui incombe à la famille du fait de la maison dont elle jouit en province.

Si, — comme je l'aurais souhaité, — le budget des recettes avait été dressé en regard de celui des dépenses, on y aurait certainement fait apparaître le revenu de cette propriété, qui rapporte, entre autres fruits, le loyer au profit de la famille. Il aurait donc fallu, en bonne comptabilité, mettre dans la colonne des dépenses le loyer correspondant à la maison de province et, dès lors, le montant de l'impôt, au lieu d'être de 29 p. 100 pour l'immeuble du chapitre premier, aurait été sans doute réduit aux environs de 15 p. 100.

L'incorrection serait la même que si, au chapitre de l'alimentation, un propriétaire de vigne inscrivait seulement l'impôt sur le vin qu'il produit et qu'il consomme, sans mentionner le prix de ce vin. Il aggraverait fictivement la charge proportionnelle de l'impôt et diminuerait à tort ses dépenses, en considérant comme un cadeau gratuit la fourniture du vin récolté sur sa propriété.

Dans les chapitres suivants, je signalerai également l'hypothèse en vertu de laquelle le consommateur supporterait l'intégralité des droits de douanes.

On a présenté plusieurs systèmes sur la répercussion de ces droits, et on s'est livré sur ce sujet à d'interminables discussions. L'éminent directeur de l'Institut agronomique, M. Risler, dans un remarquable opuscule sur le blé, a admis que l'impôt « jouait » dans la proportion de la fraction importée à la consommation totale ; mais M. de Foville a répliqué que, si le droit était prohibitif dans une année de disette, il exercerait une désastreuse influence sur les prix, bien qu'il empêchât toute importation. Cette incidence ultime varie sans cesse d'après les circonstances ; elle échappe à toute loi et vouloir l'enfermer dans une formule, c'est rechercher la quadrature du cercle.

Par exemple, pour le blé, après que le droit de douane a longtemps battu son plein, ainsi qu'il résulte notamment d'un excellent travail de M. Lesage, inséré aux *Annales de l'École des sciences politiques* en 1891, ce droit n'a plus, à l'heure actuelle, qu'une action limitée. Les mercuriales de samedi dernier, 13 juillet, donnent, en effet, pour les prix du blé, 13^f à Chicago, 14^f à New-York et à Anvers, 15^f à Londres, 18^f50 à Paris, 17^f50 pour la France entière ; ce qui prouve qu'aujourd'hui ce prix dans notre pays est réglé bien plus par la production nationale que par le commerce extérieur. Ce fait est peut-être momentané et cessera d'être vrai demain ; mais il montre, dans tous les cas, qu'on exagère l'influence des droits de douane, en admettant qu'ils pèsent de tout leur poids sur le consommateur, comme l'a fait M. Beaurin-Gressier.

Je comprends bien qu'il a opéré ainsi, pour avoir une base fixe et ne pas se livrer à des appréciations contestables ; mais, peut-être pourrait-on échapper à cette alternative d'encourir le reproche d'exagération, si l'on adopte le jeu plein des droits, ou celui d'arbitraire, si on veut l'estimer à tâtons, en recourant au système que je proposais devant vous en 1889 pour résoudre cette difficulté, dont je signalais la gravité épineuse. Je demandais alors de chercher à dégager cette répercussion du droit protecteur par les faits eux-mêmes en dehors de toute idée préconçue, en interrogeant les mercuriales simultanées sur les marchés libres et sur le marché protégé, et en dressant des courbes, dont l'écart doit faire apparaître aux yeux l'influence de la taxe et permettra d'en avoir la mesure.

Enfin, et ce sera ma dernière critique, je relèverai encore dans le budget qu'on nous présente, l'absence de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

Bien que le rapport sommaire placé en tête des annexes se taise sur cette omission, M. Beaurin-Gressier a cherché à la justifier dans son exposé verbal par deux considérations que je résume : d'abord, cette charge serait déjà comptée dans d'autres articles du budget, par exemple à celui des transports ; ensuite ces impôts se traduisent par un amoindrissement du capital et non par une réduction du revenu. Je crois l'une et l'autre explication également contestables.

En ce qui concerne la première, je ne vois aucune compensation forcée entre

les impôts que je paie comme voyageur en chemin de fer ou comme expéditeur de marchandises en petite vitesse, et ceux que je supporte comme détenteur d'actions ou d'obligations de l'Est ou du Nord. A plus forte raison, cette compensation ne se fera-t-elle pas, si, ne possédant aucune valeur mobilière, je voyage fréquemment en wagon, ou si, casanier et sans contact avec le chemin de fer, j'ai ma fortune en titres de nos grandes compagnies.

Je m'explique l'embarras de M. Beaurin-Gressier pour trouver la place de cet impôt dans son budget des dépenses. C'est en effet un impôt qui repose, non sur la consommation, mais sur le revenu, et qui se serait fait jour certainement, si le budget des recettes avait été placé en regard du budget des dépenses.

Quant à la raison d'après laquelle l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières se traduit par une privation d'une fraction correspondante du capital, c'est-à-dire par une sorte de confiscation partielle, dont souffre le détenteur du titre au moment de l'établissement de l'impôt, mais dont seraient indemnes les détenteurs postérieurs, elle peut avoir sa valeur en philosophie financière, mais elle n'est pas de mise ici. Il s'agit en effet de mesurer l'importance des impôts qui pèsent sur un budget donné et l'on ne peut négliger ces impôts, dont le poids varie pour un même budget de dépenses, suivant que les revenus sont fonciers ou mobiliers, et, dans ce dernier cas, suivant que les titres possédés sont nominatifs ou au porteur, soumis ou soustraits à l'impôt de 4 p. 100.

J'en ai fini maintenant avec mes petites chicanes de détail (1) ; mais je serais désolé si elles pouvaient faire douter de la profonde estime que j'ai pour ce travail, dont je souhaite, non seulement la diffusion, mais encore la généralisation. Il s'agit en effet d'une étude considérable, mais isolée, donnant la situation d'une famille déterminée en 1894. Il est clair que bon nombre d'effets fiscaux d'enregistrement et de mutation ne sont pas consignés dans ce budget, parce que la famille n'a pas eu à faire à eux ; mais, en dehors d'elle, ils se sont produits et ajoutent effectivement leur poids à la charge qui pèse sur l'ensemble des contribuables. C'est par la multiplication de ces budgets individuels, de ces coups de sonde, qu'on arrivera à saisir la vérité totale et à ne laisser échapper aucune de ces taxes, qui, d'un moment à l'autre de notre vie, finissent par atteindre chacun de nous, *hodie mihi, cras tibi* !

Qu'il me soit permis, en terminant, d'exprimer deux impressions très fortes qui sont ressorties pour moi de l'étude du travail de M. Beaurin-Gressier et qu'il m'est impossible de contenir, malgré les efforts que j'ai faits pour me cantonner sur le terrain statistique.

La première, c'est que l'impôt en France a un caractère de capitation, qu'il est proportionnel aux charges, et qu'il frappe durement les familles en proportion de leur effectif. Notre système fiscal semble conçu de manière à faire expier la fécondité par un supplément de charges, c'est-à-dire à peser plus lourdement sur les familles nombreuses que sur les autres, aussi bien l'impôt direct que l'impôt indirect, aussi bien les droits de mutation par décès que ceux de mutation entre vifs. Nous avons déjà signalé cette fâcheuse tendance dans nos récentes discussions sur le mouvement de la population en France et elle est énergiquement mise en relief par la monographie de M. Beaurin-Gressier.

La seconde impression, qui se dégage de son étude, c'est la lourdeur des charges qui pèsent sur le contribuable français, et qui se traduisent, dans le cas particulier de notre ami, par *deux dîmes et demie*. Pressuré de toutes parts, rançonné pour tous ses actes, pour naître, pour vivre et pour mourir, ce contribuable est à bout de forces ; il fléchit sous le poids ; il demande grâce (2). Ses revenus sont entamés

(1) On pourrait encore se demander si l'on n'a pas exagéré l'impôt sur la poste en ne comptant pas dans les dépenses d'exploitation les frais du transport, qui s'opère gratuitement par les compagnies de chemins de fer en vertu de leur cahier des charges...

(2) Cette situation est loin d'être particulière à la France. « Le Parlement et le Gouvernement ne comprennent-ils pas, — disait, il y a quelques jours à peine, mon éloquent ami. M. Luzzatti, devant la Chambre italienne, — que la faculté contributive de notre pays est presque tarie ?... Tout ce qui, dans

de tous les côtés : l'intérêt des placements mobiliers s'abaisse ; les conversions réduisent incessamment les rentes ; les produits de l'industrie deviennent aléatoires sous l'influence de plusieurs causes convergentes ; l'agriculture subit une crise redoutable ; la faculté d'épargne, qui était une des forces de ce pays, est gravement atteinte ; les budgets domestiques ont peine à s'aligner ; la France cesse de s'enrichir, si même elle ne s'appauvrit. *Caveant consules !* Dans son intérêt même, le fisc a tout intérêt à nous ménager. On ne peut plus songer à augmenter nos charges, et il faut sérieusement s'occuper de les réduire, c'est-à-dire de diminuer les attributions de l'État, ce qui est le seul moyen efficace d'obtenir des économies significatives.

Voilà, entre autres conclusions, l'une de celles qui se dégagent le plus nettement du travail de M. Beaurin-Gressier. J'espère qu'elle fera réfléchir ceux qui disposent de l'impôt. Aussi n'est-ce plus seulement comme statisticien que je renouvelle mes remerciements à notre ami ; mais c'est encore comme contribuable, à cause du service qu'il nous a rendu de mesurer et de faire surgir aux yeux de tous l'énormité de notre charge fiscale, dont la pesanteur totale se dérobaît derrière la multiplicité des impôts partiels qui en sont les composantes. (*Applaudissements.*)

M. DE FOVILLE, en demandant la parole, se proposait, comme M. Cheysson, de remercier d'abord M. Beaurin-Gressier de l'excellente initiative qu'il a prise et de formuler ensuite quelques critiques amicales en ce qui concerne la seconde partie de son remarquable travail. L'enquête si minutieuse à laquelle notre collègue a soumis son propre budget lui assure la gratitude de tous les statisticiens ; mais, au dehors, ce qu'on remarquera surtout c'est la conclusion relative aux sacrifices que l'impôt, à l'heure actuelle, fait peser sur une famille comme la sienne. Bien qu'il s'agisse d'un cas particulier, tout le monde généralisera plus ou moins : et c'est là, en somme, le grand intérêt des savantes analyses de M. Beaurin-Gressier ; mais c'en serait aussi le danger si les résultats qu'il vient de livrer à la publicité étaient sujets à caution. Il est bon que le contribuable français sache exactement ce que le fisc lui prend ; il serait regrettable de lui faire illusion, soit en exagérant, soit en dissimulant l'importance actuelle de nos charges fiscales.

En fait, M. de Foville reconnaît que, si l'auteur de la communication lui semble pécher quelquefois contre l'exactitude, c'est tantôt par omission, tantôt par exagération, de sorte qu'il peut y avoir compensation, jusqu'à un certain point, entre les rectifications diverses qui paraissent désirables.

D'abord une toute petite querelle, qui n'aurait même pas de raison d'être si nous n'étions pas dans le domaine réservé des chiffres. Il existe des taxes proportionnelles dont le taux s'accuse de lui-même, comme le droit du *dixième* sur les recettes des théâtres (droit des pauvres) ou sur le prix des places de chemin de fer (12 p. 100 avec les décimes). M. Beaurin-Gressier inscrit dans son tableau 10 p. 100 ou 12 p. 100, et il est probable que tout autre eût commencé par faire comme lui. Il suffira pourtant d'appeler son attention sur ce point pour lui faire reconnaître que lorsqu'une taxe de 10 p. 100 s'ajoute à un prix de 100 fr. par exemple, le taux réel de cet impôt, pour le contribuable qui paie 110 fr., n'est pas de 10/100, mais de 10/110, soit 1/11 au lieu de 1/10. La même observation s'applique à certains droits de douane, tels que l'auteur les a calculés. Il ne s'agit là, en tout cas, que d'une très légère retouche.

Ce qui paraît beaucoup plus sérieux, c'est la façon dont sont traitées les contributions directes et la taxe de 4 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières. M. Beaurin-Gressier est propriétaire, en province, d'une maison qu'il occupe lui-même, concurremment avec son appartement de Paris. Si cette maison, pour laquelle il est versé au percepteur 524 fr. par an, comporte une valeur locative de 2620 fr., le taux de la taxation est de 20 p. 100 ; or l'auteur compte 100 p. 100, comme si ces 524 fr. représentaient une contribution purement personnelle, une

sorte de capitation ne correspondant à aucune jouissance. La critique de M. Cheysson, sur ce point, est irréfutable. Quant aux actions et obligations que notre collègue a en portefeuille, il n'en est pas même question dans ses tableaux. C'est, nous dira-t-il, de l'impôt sur le capital que la taxe de 4 p. 100, car du jour où ce prélèvement s'opère, la valeur vénale du titre s'abaisse d'autant et tout est dit. Soit : l'impôt auquel est assujéti le revenu d'un portefeuille peut être assimilé à une réduction de capital ; mais une réduction de capital entraîne aussi une perte de revenu ; et, dans l'inventaire dressé par M. Beaurin-Gressier, c'était bien le cas de choisir cette seconde interprétation, car — tout au moins pour les titres possédés depuis longtemps — les lois des 29 juin 1872 et 26 décembre 1890 aboutissent évidemment pour les contribuables à un appauvrissement durable, dont ils ont le droit et le devoir de ne pas faire abstraction. Et, en tout cas, la situation étant exactement la même quand il s'agit de la contribution foncière, comment admettre qu'après avoir fait entrer dans ses comptes tout l'impôt foncier, M. Beaurin-Gressier en élimine toute la taxe de 4 p. 100 ? L'opinion de l'orateur, c'est qu'il fallait faire état de l'un et de l'autre, en mettant en regard de la somme perçue le revenu auquel s'applique cette amputation partielle. En raisonnant comme l'a fait M. Beaurin-Gressier, certains impôts pourraient doubler tous les ans sans que ses calculs en soient le moins du monde affectés. Loin qu'il y ait lieu d'éliminer la taxe de 4 p. 100 en la capitalisant, il serait très légitime d'ajouter au montant des impôts que chacun de nous paye au jour le jour une annuité représentative des droits de mutation entre vifs ou par décès qui viennent, de loin en loin, amoindrir les fortunes privées au profit du trésor public.

La troisième observation de M. de Foville lui est, comme la précédente, commune avec M. Cheysson. Il s'agit de la soi-disant protection douanière. Dans certains cas, pour le blé, par exemple, l'orateur aurait admis volontiers que la majoration du prix se mesure exactement à la quotité des droits de douane. Mais il y a bien des marchandises pour lesquelles cette équivalence n'existe évidemment pas. Le mode de calcul adopté par notre collègue exagère donc nos charges douanières, qui sont déjà assez lourdes en réalité pour qu'on se dispense de les grossir arbitrairement. D'autre part, à ceux qui voudraient, sur ce point comme sur d'autres, généraliser les conclusions de M. Beaurin-Gressier, il faut rappeler que l'argent que nous font perdre les tarifs douaniers rentre en partie dans la poche des producteurs français, qui sont eux aussi des contribuables.

M. de Foville serait tenté de formuler encore un doute à l'égard de certains calculs particuliers, comme ceux qui tendent à dégager la part de l'impôt dans le prix du tabac ou du gaz, dans les tarifs des chemins de fer ou dans les taxes postales. Tout cela est très complexe. Pour la poste M. Beaurin-Gressier prend les recettes et les dépenses inscrites au budget, en défalquant les subventions maritimes. Cette défalcation peut se justifier ; mais si nous écartons ces millions-là, ne devrions-nous pas faire entrer en ligne de compte ceux qui représentent les pensions de retraite du personnel postal et qui, pour avoir été rejetés dans le budget du ministère des finances, n'en existent pas moins. Il y aurait quelques corrections de ce genre à recommander à notre collègue.

D'une manière générale, on ne peut se dissimuler que le travail soumis à la Société soulevait, pour la plupart des dépenses qui s'y trouvent mentionnées, un problème insoluble, le problème de l'incidence des impôts. Le prix d'un pain de sucre, le prix d'une bouteille de vin, le prix d'un meuble ou d'un habit se compose d'une foule d'éléments successivement totalisés. Cent personnes peuvent avoir coopéré à la même production et toutes ont rencontré plus d'une fois le fisc sur leur chemin. Or, sans doute, c'est le commun désir de quiconque vend son travail ou ses produits de se faire rembourser par l'acheteur l'impôt qu'il a payé, et l'on y réussit souvent ; mais souvent aussi, de par la loi de l'offre et de la demande, il faut renoncer à ce remboursement et passer aux profits et pertes les sommes que l'État a prélevées. Il nous est donc impossible de dire sûrement, quand nous payons 10 fr. à notre épicié ou à notre tailleur, ce que ces 10 fr. contiennent d'impôt. Et cela

seul nous autoriserait à envelopper d'un grand point d'interrogation tout ce curieux tableau noir et blanc que la Société a eu devant les yeux.

Mais, plus l'entreprise était épineuse, plus il faut savoir gré à M. Beaurin-Gressier d'avoir mis tant de courage, tant de patience et de sincérité au service d'une enquête ardue et délicate entre toutes. M. de Foville, en exprimant le vœu que l'auteur veuille bien réviser lui-même ses calculs, avec ou sans le concours des spécialistes qui font partie de la Société, espère que son savant collègue et ami ne verra dans ce désir qu'une preuve de plus de l'importance que nous attribuons tous à un travail aussi nouveau que suggestif.

M. Jules FLEURY exprime le regret qu'il éprouve à ne pas partager les opinions qui viennent d'être exprimées par deux savants éminents autant que sympathiques qu'il s'honore de considérer comme des maîtres. Il ne voit pas, en effet, entre le travail de M. Beaurin et la monographie suivant la méthode Le Play, l'analogie que croit y trouver M. Cheysson. M. Beaurin a cherché à mettre en relief les charges fiscales qui pèsent sur la famille dont il a parlé. Ce n'est pas là le but que paraissent se proposer les monographies, faites surtout pour émouvoir le moraliste et l'homme d'État. Elles ont contribué à surexciter ce sentiment de pitié pour nos semblables, qui risque de dégénérer en socialisme; les monographies, en effet, font voir des maux dont elles n'indiquent pas les remèdes. Par leur principe, comme par leur méthode, elles ne paraissent pas conduire d'une façon très sûre à la généralisation qui seule est scientifique. Quel parti, par exemple, tirer de cette constatation qu'un chiffonnier de Paris ne consomme annuellement que pour 2 fr. de boissons fermentées? Ou c'est une erreur d'observation, ou c'est l'observation d'un cas exceptionnel. M. Fleury ne croit donc pas qu'il faille reprocher à M. Beaurin de ne pas s'être astreint au cadre *inflexible* dont parlait tout à l'heure l'éminent M. Cheysson. En second lieu, il ne semble pas non plus à M. Fleury que l'omission, dans le travail de M. Beaurin, des impôts qui frappent le revenu diminue l'autorité de ses conclusions. D'abord, parce que ces impôts sont plutôt des impôts sur le capital, leur valeur en Bourse étant directement influencée par les impôts à acquitter, et ensuite parce que, ce qui intéresse dans le travail de M. Beaurin, c'est le rapport de l'impôt à la dépense. Il nous a montré que l'impôt était proportionnel non aux ressources, mais aux besoins. A ce dernier point de vue, il faut tenir compte, comme l'a fait M. Beaurin, des droits de douane, dont la répercussion sur le prix des choses est certaine. C'est uniquement parce que cette répercussion existe que les privilégiés ont mis tant d'ardeur à obtenir les tarifs de douane. Il se peut, qu'à certains moments, la répercussion ne soit pas complète — mais il s'en faut toujours de bien peu — et M. Beaurin a bien fait de mettre en évidence ce fait monstrueux, que, grâce aux tarifs de douane, les privilégiés vivent aux dépens de leurs concitoyens — et que leur prélèvement est d'autant plus important que les besoins de celui qu'ils pressurent sont plus grands.

M. Alfred NEYMARCK fait remarquer que le travail si intéressant de M. Beaurin-Gressier se rapproche, sur beaucoup de points, des évaluations que M. Paul Leroy-Beaulieu avait faites, en 1883, sur le poids et la répartition des impôts en France, dans la 3^e édition de son traité sur la *Science des finances*. M. Beaurin-Gressier n'a omis aucun détail, aucune dépense; quelques-uns de ses chiffres peuvent être contestés et il n'en peut être autrement quand on descend, avec autant de minutie, dans les détails d'une statistique si difficile à faire; mais, en bloc, il estime que l'impôt prélève 23 p. 100 sur le revenu d'un ménage composé de 9 personnes et dépensant annuellement 20000 fr.

M. Paul Leroy-Beaulieu avait fait l'évaluation d'un ménage d'ouvriers composé de 3 personnes, et il estimait que l'impôt prélevait 10,80 p. 100 du revenu; il avait fait aussi l'évaluation des impôts que paie un homme ayant 80000 fr. de rente, dont la moitié en biens-fonds et l'autre moitié, par parties égales, en fonds publics et en valeurs mobilières diverses; d'après lui, ce rentier paierait à l'État, au département ou à la ville, bon an mal an, environ 17 p. 100 de son revenu.

On pourrait faire d'autres calculs : supposez, par exemple, un commerçant qui, ayant travaillé toute sa vie, s'est retiré des affaires et a placé ses économies en valeurs mobilières ou en rentes. Il supportera les mêmes impôts que ceux indiqués déjà par M. Beaurin-Gressier ; il supportera, en outre, les impôts qui frappent les valeurs mobilières ; ses revenus seront atteints par les conversions.

Il est donc permis d'en conclure que nos impôts sont excessivement lourds et que nous arrivons à la limite qu'il serait dangereux de dépasser ; que ce soit 10,80 p. 100 pour les ouvriers, 17 p. 100 pour les rentiers, selon M. Leroy-Beaulieu, ou 23 p. 100 selon M. Beaurin-Gressier, on peut dire que c'est trop lourd. Il convient de s'arrêter dans cette voie ; le contribuable demande grâce.

M. le D^r Jacques BERTILLON est frappé de ce que l'impôt est proportionnel non pas aux ressources, mais aux charges ; on incrimine bien à tort l'impôt indirect, car avec l'impôt direct, le résultat serait absolument le même. M. Bertillon pense que l'impôt devrait frapper plus lourdement les familles peu nombreuses que les grandes familles ; et, en exprimant ce *desideratum*, il ne sollicite pas une faveur de l'État, il ne demande que la justice.

M. DUBOIS DE L'ESTANG serait d'avis de séparer dans les calculs d'incidence de l'impôt ce qui est protection et ce qui est droits de douane et de ne faire figurer que les perceptions de l'État. Comme les questions d'incidence sont presque insolubles, il lui semble que M. Beaurin-Gressier a suivi la meilleure marche.

Mais il estime qu'il faut tenir compte des impôts sur le revenu, puisque l'impôt est une part des revenus individuels consacrée aux besoins de l'État, ainsi que des droits de succession et de mutation transformés en annuités. Ces rectifications faites, M. Dubois de l'Estang retrouve les chiffres de M. Beaurin-Gressier.

La proportion accusée par celui-ci est effrayante, car une grande partie des ressources de la famille monographiée provient d'un traitement exempt d'impôt ; si ces ressources provenaient de capitaux, l'impôt serait majoré des taxes sur le revenu. A l'heure qu'il est, l'impôt doit prélever 40 p. 100 des ressources de la France.

M. LIMOUSIN dit que le chiffre d'impôt accusé par M. Beaurin-Gressier sur le tabac est trop élevé, car il représente la totalité de l'écart entre le prix de revient et le prix de vente, et le prix de revient doit s'accroître d'un bénéfice industriel.

Il ajoute, en ce qui concerne les droits de douane, que la taxe sur les blés étrangers ne joue que quand le prix du blé français dépasse 20 fr. 50 c. le quintal.

M. BEAURIN-GRESSIER répond que plusieurs points visés dans la discussion sont examinés dans son travail, qui paraîtra *in extenso* dans un des prochains numéros du Journal de la Société.

Il a fait une monographie pour une année déterminée et il n'entend pas généraliser. Comme il n'a payé ni droits de succession, ni droits de mutation, il n'a pas eu à en tenir compte. Il s'est préoccupé des impôts qui grèvent la production et retombent plus ou moins sur le consommateur, mais il ne les a pas chiffrés.

S'il n'a pas pris le cadre de Le Play, dont il reconnaît les avantages, c'est qu'il s'occupait seulement de l'impôt. Il a voulu donner des chiffres précis, aussi il a pris ceux du tarif des douanes ; il aurait craint de tomber dans l'arbitraire en se servant des courbes indiquées par M. Cheysson et, jusqu'à plus ample informé, il croit que ses résultats se rapprochent beaucoup de la vérité.

D'accord avec M. Leroy-Beaulieu, il a éliminé résolument l'impôt sur le revenu, car cet impôt est déduit du cours d'achat des valeurs donnant le revenu. D'ailleurs, l'impôt sur le revenu est déjà porté au débit du compte de profits et pertes de la plupart des sociétés par actions et, le compter dans un budget privé serait un véritable double emploi.

M. Beaurin-Gressier exprime à ses confrères sa gratitude pour leurs bienveillantes critiques qui prouvent l'intérêt qu'ils ont pris à sa communication.

M. le PRÉSIDENT remercie ceux des membres de la Société qui ont pris part à

une discussion qui n'est pas épuisée et pourra être reprise à la séance d'octobre, et il fait tout particulièrement appel à la compétence de ceux qui n'ont pas encore donné leur avis sur le problème.

La séance est levée à 11 h. 20.

Le Secrétaire général,
E. YVERNÈS.



Le Président,
A. VANNACQUE.